

Communiqué

Moteurs de transition pour engins mobiles non routiers : report des échéances légales pour les puissances comprises entre 56 kW et 130 kW

Le règlement européen n°2016/1628/EU imposant le respect des dates cibles du **30 juin 2021 et du 31 décembre 2021** respectivement pour la fin de fabrication et de mise sur le marché d'engins mobiles non routiers équipés de moteurs de transition⁽¹⁾ d'une puissance $56 \text{ kW} \leq P < 130 \text{ kW}$, a été modifié par le règlement n°2021/1068 du 24 juin 2021 et publié le 30 juin 2020 au JOUE.

Ce texte qui entre en vigueur immédiatement, reporte :

- **la date limite de fabrication des machines** intégrant des moteurs de transition ($56 \text{ kW} \leq P < 130 \text{ kW}$) du 30 juin 2021 **de 6 mois soit au 31 décembre 2021**
- **la date de mise sur le marché des machines** intégrant des moteurs de transition ($56 \text{ kW} \leq P < 130 \text{ kW}$) du 31 décembre 2021 **de 9 mois soit au 30 septembre 2022**

Cet amendement complète le précédent amendement publié le 17 juillet 2020 prévoyant un report un report de 12 mois des échéances légales pour les moteurs de transition de puissance $P < 56 \text{ kW}$ et $P \geq 130 \text{ kW}$ ⁽²⁾.

⁽¹⁾ *moteur de génération antérieure à la dernière génération dite de « phase V »*

⁽²⁾ *communiqué EVOLIS, 17 juillet 2020*

Pour en savoir plus : www.evolis.org